



Heures supplémentaire de nuit

Par **laocoon**, le **05/10/2013** à **12:12**

bonjour,

je travail dans une blanchisserie sous la convention collective
inter.banch.lav.loc.net.press.teint. depuis 3 mois.

mes horaires de travail sont de 05h30 à 13h00 ou de 13h00 à 20h30. Il arrive parfois que je commence à 4h30 ou finisse à 21h30. Après avoir regardé ma feuille de salaire, je m'aperçois qu'il n'est pas mentionné de majorations d'heures de nuit. N'ayant trouvé aucune info sur la convention collective concerné, je me suis tourné vers les représentants de salariés de mon entreprise qui n'en savent rien non-plus (incroyable), ni aucun salarié d'ailleurs puisque personne ne s'est jamais posé la question. Craignant une « escroquerie » et ne sachant plus quoi faire, je me tourne vers vous.

Sauriez-vous me renseigner ou m'indiquer la marche à suivre afin d'obtenir plus d'informations à ce sujet ?

Par **P.M.**, le **05/10/2013** à **18:08**

Bonjour,

Déjà l'employeur ne peut pas vous imposer un travail de nuit sans votre accord, celui-ci étant en principe compris entre 21 h et 6 h sauf Accord collectif applicable dans l'entreprise, ce même Accord devrait définir la compensation en repos et/ou la majoration salariale...

Il serait temps que les Représentants du Personnel se bougent et s'informent à ce sujet et/ou même pose la question à l'employeur lors de la réunion mensuelle...

Par **laocoon**, le **09/10/2013** à **10:24**

bonjour et merci de votre reponse.

du nouveau : j'ai été voir ma DRH qui m'a dit que pour qu'une heure soit considéré de nuit, il faut avoir fait plus de 450 heures de nuit sur l'année selon la convention collective. qu'en pensez-vous?

Pour compenser l'entreprise serait prete à me faire un geste financier. Etrange non ?

Par **P.M.**, le **09/10/2013** à **14:36**

Bonjour,

Pour être considéré comme travailleur de nuit, il faut éventuellement un certain nombre d'heures et à ce moment là, en général, la majoration est moindre mais au contraire comme travail occasionnel de nuit, elle est souvent plus élevée...

Il faudrait que l'employeur vous indique précisément à quelle disposition il se réfère...

Il n'en reste pas moins que l'employeur ne peut pas normalement vous faire travailler de nuit sans votre accord et devrait même vous faire passer une visite spéciale auprès du Médecin du travail...